

Montréal, le 26 mars 2012

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 27 mars 2012

No. : C1-140

Secrétaire : Catherine Grétag

Madame Catherine Grétag, secrétaire
Commission des institutions
Direction des travaux parlementaires
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.21
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet: Commentaires de l'Observatoire du droit à la justice sur le Projet de loi n° 29, Loi instituant le Fonds Accès Justice

Madame le secrétaire,

L'Observatoire du droit à la justice n'a malheureusement pu assurer la présence de ses représentants lors des dernières auditions publiques tenues par la Commission des institutions sur le projet de loi n°29, *Loi instituant le Fonds Accès Justice*.

Compte tenu cependant de la grande importance que l'Observatoire accorde aux enjeux de ce projet de loi, nous vous saurions gré de transmettre les commentaires qui suivent aux membres de la Commission en souhaitant que ces derniers puissent les prendre en considération dans leurs travaux parlementaires.

De façon générale, l'Observatoire appuie l'idée d'un *Fonds Accès Justice* consacré au financement de projets et d'activités favorisant l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs mentionnés au nouvel article 32.0.2 de la *Loi sur le ministère de la Justice*. Le projet de loi soulève cependant de nombreuses questions. L'Observatoire est préoccupé par exemple par le fait que la seule mesure susceptible d'alimenter le fonds – la hausse à 14 \$ de la contribution actuelle de 10 \$ prévue à l'art. 8.1 du *Code de procédure pénale* – n'entrera en vigueur qu'à une date indéterminée postérieure au 1^{er} avril 2012.

Dans l'état actuel du projet de loi, il est difficile de mesurer le niveau effectif de financement du Fonds de même que la portée effective de sa création sur le financement des projets et activités visés à l'article 32.0.2. Par ailleurs, le projet de loi ne permet pas d'évaluer la proportion du financement accordé à chaque type de projet et d'activité. Selon les prévisions du ministère, la valeur du Fonds pourrait atteindre 8 millions de dollars par année. Bien que ces nouvelles ressources financières sont susceptibles de faire avancer le domaine de la



justice, elles pourraient rapidement s'avérer insuffisantes, notamment si elles sont consacrées au financement d'activités récurrentes et reconduites annuellement.

A cet égard, il est raisonnable de penser que ces nouvelles ressources seront principalement affectées aux projets et activités reliés aux centres de justice de proximité et à la mise en place d'un service d'aide à la révision d'ordonnance en matière familiale.

Bien que l'Observatoire salue et approuve le financement de ces projets et activités, il est préoccupé par la disponibilité des ressources qui pourraient être allouées au financement d'autres projets, notamment d'initiatives issues de la société civile, du milieu universitaire ou d'organismes sans but lucratif. La difficulté d'évaluer précisément le niveau des ressources disponibles rend évidemment cette projection encore plus aléatoire.

Dans un autre ordre d'idée, l'Observatoire s'interroge sur les modalités qui présideront aux décisions d'attribution des fonds. Il nous semble qu'un organisme indépendant devrait être chargé d'élaborer les critères d'allocation des ressources rassemblées par le Fonds afin que ces règles d'attributions soient connues à l'avance par tous les organismes et les institutions susceptibles de s'adresser au Fonds.

Dans la continuité des propositions que nous avons déjà faites à l'occasion du dépôt du mémoire de l'Observatoire lors de l'étude de l'*Avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, nous suggérons que l'attribution de ces fonds soient assurée par l'Institut québécois de réforme du droit, dont la création est déjà prévue dans le cadre d'une loi adoptée en 1992 par l'Assemblée nationale. Cette institution remplirait une mission équivalente à celle des *Institute*, *Commission* ou *Council* établis dans les autres provinces canadiennes et en Angleterre dans la foulée du rapport Wolf. Dans plusieurs cas, ces institutions sont soutenues par l'action de professionnels et d'experts bénévoles, une orientation qui pourrait être reprise également au Québec.

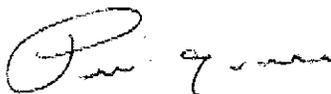
Finalement, la mission de l'Observatoire étant d'explorer et de documenter scientifiquement les conditions d'accès à la justice, le problème des conditions d'attribution des subventions de recherche tirées du *Fonds Accès Justice* l'interpelle directement.

Le système de recherche québécois étant déjà bien établi, il faut peut-être envisager que les ressources du Fonds orientées vers la recherche soient attribuées dans le cadre des procédures et de l'expertise du Fonds de Recherche du Québec. On peut également envisager que l'Institut québécois de réforme du droit puisse assurer cette fonction d'évaluation et de sélection des projets et des équipes susceptible de les mener à bien. Quoi qu'il en soit, il convient que les exigences de structure, de supervision, de cohérence et de continuité qui sous-tendent le domaine de la recherche puissent être rencontrées et garanties.

Comme le suggère ses notes explicatives, le projet de loi fournit l'occasion de s'interroger à nouveau sur l'importance d'améliorer les connaissances et la compréhension du droit, du système de justice québécois et de son utilisation. À cet égard, l'Observatoire souhaite rappeler l'importance de la recherche en matière de justice civile. Le nouveau *Code de procédure civile* modifiera en profondeur les attitudes, les comportements, les compétences et l'interaction des acteurs de la justice civile. Il établira de nouveaux rapports entre les justiciables, les avocats et les juges. Le besoin d'évaluer de façon empirique la mise en œuvre de cette réforme, de mesurer ses effets auprès de ses acteurs et de développer une meilleure connaissance de la nouvelle justice civile n'est plus à démontrer. Le défi consiste plutôt à assurer que les ressources financières soient disponibles afin que des chercheurs puissent se consacrer à cette tâche pour plusieurs années à venir.

Les membres de l'Observatoire souhaitent que ces propositions soient de nature à alimenter la réflexion des membres de la Commission des institutions dans l'étude du projet de loi n° 29, *Loi instituant le Fonds Accès Justice*.

Je vous prie d'agréer, Madame le secrétaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pierre Noreau
Président
Observatoire du droit à la justice
Centre de recherche en droit public
Université de Montréal

